

Département
de la CÔTE-D'OR

Arrondissement de
BEAUNE

Convocation du
6 mai 2026

**SYNDICAT MIXTE DU SCOT
DES AGGLOMÉRATIONS DE BEAUNE,
NUITS-SAINT-GEORGES ET GEVREY-CHAMBERTIN**

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

**SÉANCE DU 13 MAI 2026 – 18H
14 RUE PHILIPPE TRINQUET À
BEAUNE**

PRÉSENTS :

PRÉSIDENT : Jean-Jacques HARBEUMONT

Représentants de la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud : Carole BERNHARD, Pierre BOLZE, Jean-Claude BROUSSE, Jean-François CHAMPION, Amélie CLÉMENT-MARTIN, Stéphane DAHLEN, Bertrand GIRARD, Vincent GRENET, Sylvain JACOB, Danièle JONDOT-PAYMAL, Philippe LANCIA, Michel QUINET, Gilles RAVELLE-CHAPUIS, Véronique RICHER, Richard ROCH, Denis THOMAS, Jean-Christophe VALLET.

Représentants de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges : Pascal BORTOT, Gilles CARRÉ, Hubert CHETTA, Philippe DELIN, Pascal GRAPPIN, Mathilde PICAUVET, Olivier PIRAT, Philippe RUPIN, Alexandre SUCHET.

EXCUSÉS :

Représentants de la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud : Émilie ALIF, Thibaut GLOAGEN, Laurent SÉBASTIEN, Virginie LONGIN, Gérard ROY, Cyril VACHON.

Représentants de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges : Agnès AUBERT, Valérie DUREUIL, Christophe LUCAND, Hubert POULLOT.

POUVOIRS :

- Agnès AUBERT a donné pouvoir à Gilles CARRÉ
- Valérie DUREUIL a donné pouvoir à Pascal BORTOT
- Virginie LONGIN a donné pouvoir à Pierre BOLZE
- Christophe LUCAND a donné pouvoir à Hubert CHETTA
- Hubert POULLOT a donné pouvoir à Pascal GRAPPIN
- Gérard ROY a donné pouvoir à Michel QUINET
- Cyril VACHON a donné pouvoir à Jean-Christophe VALLET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandre SUCHET

C/26/06 – ÉLECTION DU PRÉSIDENT

Vu les délibérations CC-26-025 de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud et C/26/51 de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges désignant les membres du comité syndical ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5711-1, L5211-1 à L5211-62, L 2121-1 et suivants, L5212-1 à L5212-34 ;

Vu le procès-verbal de l'élection annexé à la présente délibération ;

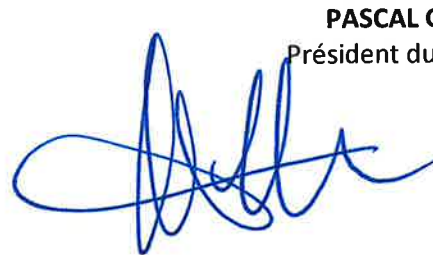
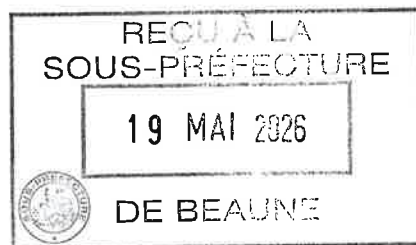
Vu les résultats du scrutin ;

Le Comité Syndical

DÉCIDE

de proclamer **Pascal GRAPPIN** Président du Comité Syndical et le déclare installé.

FAIT ET DELIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,



PASCAL GRAPPIN,
Président du Syndicat